



## CRITERES D'ATTRIBUTION

Cette aide financière est destinée au salarié et ses ayants droit dont le médecin traitant a recommandé la mise en place d'un suivi psychologique ou traversant un évènement tel qu'un divorce, une séparation, un décès, des violences conjugales, un licenciement. L'évènement déclencheur de demande de cette aide doit dater de moins d'un an.

Grâce aux soutiens d'Apicil Prévoyance et des partenaires sociaux de votre branche professionnelle, cette aide financière permet une prise en charge d'un montant de 50€ par séance limité à 7 séances par an soit un total de 350€ par bénéficiaire.

Cette aide est versée une fois par an, par bénéficiaire, sur facture du professionnel. Elle intervient après les aides légales, les garanties du ou des contrats santé et de leur plafond épuisé.

Cette aide sociale s'adresse à tous les salariés et leurs ayants droit, adhérents du régime santé recommandé de la CCN Architecture, elle est accordée sous conditions d'éligibilité et de ressources dans la mesure où :

- **Vous êtes salarié(e) ou ayant droit, adhérent(e) au régime santé recommandé de la CCN Architecture ;**
- **Vous bénéficiez d'un soutien psychologique par un professionnel psychologue, psychothérapeute (n° ADELI) ;**
- **Vous justifiez des dépenses liées à ce soutien psychologique :** factures des professionnels en psychologie consultés sur l'année civile précédente (hors factures ayant bénéficié d'une prise en charge par le contrat frais de santé complémentaire).
- **Vous disposez d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur à 25 500 € par part fiscale.**  
L'évaluation de la situation individuelle s'appuie sur les ressources fiscales du foyer définies par le Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'impôt divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

**Afin de vous verser cette aide, merci de nous renvoyer ce formulaire complété accompagné des justificatifs suivants :**

- ✧ La demande d'intervention sociale (DIS) ci-jointe dûment complétée et signée par le salarié
- ✧ Le dernier avis d'impôt sur le revenu de toutes les personnes du foyer
- ✧ Le dernier bulletin de salaire du salarié
- ✧ Le relevé d'identité bancaire du salarié
- ✧ Les factures acquittées sur l'année civile précédente, de psychologue, psychothérapeute (n°ADELI), n'ayant pas déjà fait l'objet d'une prise en charge par le contrat frais de santé complémentaire);
- ✧ Les justificatifs de l'évènement déclencheur : notification de divorce, dissolution PACS, nouveau bail (pour les séparations), acte de décès ou copie de livret de famille, dépôt de plainte pour violence conjugale, vérification portabilité pour les licenciements ou recommandation médicale pour justifier de la nécessité de bénéficier de ces prestations.

L'aide est octroyée une fois par année civile, par bénéficiaire, et n'est pas renouvelable au cours d'une même année.

**J'atteste sur l'honneur que les renseignements contenus dans ce dossier sont exacts.**

**Date :**

**Signature (obligatoire)**

DIS et pièces justificatives à adresser à : [actionsociale.ccn@apicil.com](mailto:actionsociale.ccn@apicil.com)

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement par le Groupe APICIL aux fins de l'étude du dossier de demande d'intervention sociale. La fourniture des informations demandées est nécessaire à la prise en compte de votre demande. Ces informations ne seront transmises qu'aux services compétents du Groupe APICIL ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées, à laquelle s'ajoutent les durées de prescription légales applicables. Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à [dpo@apicil.com](mailto:dpo@apicil.com) ou à l'adresse suivante : Groupe APICIL - Délégué à la protection des données (DPO), Service Relation Client - 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur [www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles](http://www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles). SP23/FCR0040

APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale et enregistrée sous le n° SIREN 321 862 500, dont le siège social est situé 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon.